



# RÉCIFS PRADO

400 récifs sur 200 hectares  
Plus grande implantation de récifs artificiels  
en Europe et en Méditerranée

**ZONE PROTÉGÉE  
PRÉSERVONS-LÀ  
PLONGÉE, PÊCHE,  
MOUILLAGE INTERDITS**



# RÉCIFS PRADO



Arrêté du Préfet de la région PACA n° R93-2020-01-17-001 du 17 janvier 2020  
 Arrêté du Préfet Maritime n° 35/2015 du 31 mars 2015

- Afin que la vie sous-marine se développe durablement, la pêche sous toutes ses formes, l'ancre, l'apnée et la plongée sous-marine sont interdits jusqu'au 31 décembre 2024 dans la totalité de la zone ABCD signalée sur la carte.

**Tout contrevenant à la réglementation en vigueur s'expose aux sanctions suivantes :**

- amende délictuelle de 22 500 €, confiscation du produit de l'infraction, de l'engin de pêche et du navire (article L945-4 alinéa 10 du code rural de la pêche maritime),
- six mois d'emprisonnement et amende de 15 000 € pour non respect des règlements de police de la Préfecture maritime (article L5242-2 du code des transports maritimes).

## CRÉER DES HABITATS NATURELS AVEC 6 TYPES DE STRUCTURES ARTIFICIELLES ADAPTÉES ET DIVERSIFIÉES

